

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 08 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 18 MARS 2021

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la Délibération n°4/2021 : Délibération sur la demande d'aide financière pour la dette cantine en faveur de Monsieur et Madame X

L'an deux mille vingt et un, le dix- huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle LA VILLA, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Françoise VANDERHAUWAERT.

PRESENCE EXCEPTIONNELLE SANS DROIT DE VOTE NI D'INTERVENTION : Monsieur Christian BERTAUX

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Néant

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame Claudine LELIEVRE
Madame Nadia LIYAOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Martine CHAUCHARD, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la directrice du CCAS, concernant la situation sociale de la famille,

CONSIDERANT que le CCAS s'inscrit dans une longue tradition de solidarité envers les plus démunis, ces aides et secours permettent généralement à leurs bénéficiaires de satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou de faire face à un accident de la vie,

CONSIDERANT que la famille est prise en charge par le SAMU SOCIAL depuis 2014,

CONSIDERANT l'intérêt supérieur de l'enfant,

CONSIDERANT que les enfants ne peuvent être exclus de la restauration scolaire,

CONSIDERANT que la précarité financière du ménage ne permet pas de s'acquitter des dettes auprès du trésor public à hauteur de 2162.11 euros,

CONSIDERANT que la précarité financière du ménage ne permet pas de s'acquitter des dettes auprès du service scolaire de la mairie de Villabé à hauteur de 150.44 euros,

CONSIDERANT la situation sociale de la famille et le montant du reste à vivre négatif,

CONSIDERANT que la famille fera en sorte de contribuer aux paiements de ses factures, dès retour à meilleure fortune,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à la majorité** :

APPROUVE la demande d'aide financière pour un montant de 2162.11 euros auprès de la trésorerie et de 150.44 euros auprès du service scolaire de la mairie de Villabé,

FIXE le montant de l'aide globale à : **2312.55 euros.**

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer les documents correspondants,

DIT que la dépense sera imputée au budget du CCAS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 18 mars 2021, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 02

Dont 00 par procuration

POUR : 13

Dont 00 par procuration

CONTRE :

Dont 00 par procuration

Karl DIRAT

Président du CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart

